

10.7 L'ACTIVITÉ PÉNALE DES COURS D'APPEL

En 2024, les chambres des appels correctionnels ont été saisies de 43 600 affaires, hors transferts entre chambres d'appels, en hausse de 2 % par rapport à 2023. Le volume des affaires terminées (arrêts et ordonnances), au nombre de 39 200, baisse de 2 % par rapport à 2023. Le nombre d'affaires nouvelles étant supérieur au nombre d'affaires terminées, le stock au 31 décembre 2024 augmente (+ 18 %) et atteint 49 700 affaires, ce qui représente 15,2 mois d'activité. En 2011, le stock s'établissait à 28 300 affaires, il n'a cessé d'augmenter depuis.

En 2024, les chambres de l'instruction ont rendu 48 500 arrêts, en hausse de 7 % par rapport à 2023. Le nombre d'arrêts statuant sur la mise en accusation au nombre de 700 augmente significativement (+ 17 %). Les arrêts sur la détention provisoire et le contrôle judiciaire (18 900) et les arrêts statuant sur l'appel d'une décision de juge d'instruction ou sur évocation (au nombre de 9 300) diminuent chacun de 2 % par rapport à 2023. Fin 2024, le stock d'affaires en cours (14 700) augmente de 10 % par rapport à celui relevé fin 2023.

Les chambres d'application des peines ont été saisies de 19 300 affaires en 2024, et ont rendu 18 700 décisions, dont plus de la moitié par le seul président de la chambre.

Définitions et méthodes

La chambre des appels correctionnels est une formation de la cour d'appel qui statue en appel sur les affaires jugées en premier ressort par les tribunaux correctionnels et les tribunaux de police. Elle est composée d'un président de chambre et de deux conseillers.

La chambre de l'instruction est une formation de la cour d'appel qui statue sur les appels formés contre les décisions prises par le juge d'instruction ou le juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de l'instruction. Elle est composée d'un président de chambre et de deux conseillers.

La chambre de l'application des peines est une formation de la cour d'appel qui statue sur les appels formés contre les jugements rendus par le juge ou le tribunal de l'application des peines. Elle est composée d'un président de chambre et de deux conseillers. Son président statue, par ordonnance, sur les appels des ordonnances du juge de l'application des peines et sur le contentieux de l'irrecevabilité ou du désistement d'appel.

La chambre spéciale des mineurs est une formation de la cour d'appel qui statue sur les appels formés contre les décisions rendues par le juge des enfants (en assistance éducative et au pénal) ou le tribunal pour enfants. Elle est composée d'un magistrat délégué à la protection de l'enfance et de deux conseillers.

Les arrêts rendus par les diverses formations de la cour d'appel peuvent être attaqués par un pourvoi en cassation. Le recours est porté devant la **chambre criminelle de la Cour de cassation**. Celle-ci contrôle la légalité de la décision, en vérifiant si les règles de droit ont été correctement appliquées.

Les appels formés sur les arrêts des cours d'assises ne relèvent pas de la cour d'appel mais d'une autre formation des cours d'assises : la cour d'assises d'appel (fiche 10.5).

Champ : France.

Sources : ministère de la justice, SG, SSER, Cadres du parquet.

Pour en savoir plus : Études et statistiques | Ministère de la justice

1. Activité pénale des chambres des appels correctionnels					
	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires nouvelles	37 811	45 402	43 797	42 927	43 630
Décisions rendues	38 730	43 001	41 736	40 117	39 163
Affaires en cours au 31 décembre	42 368	45 058	41 807	42 291	49 700

2. Activité pénale des chambres de l'instruction					
	2020	2021	2022	2023	2024
Arrêts rendus	44 472	44 549	41 820	45 483	48 460
Arrêts de mise en accusation	466	565	595	608	710
Arrêts statuant sur la détention provisoire ou le contrôle judiciaire	20 193	17 336	17 591	19 203	18 906
Arrêts sur appel d'une décision du juge d'instruction ou sur évocation	9 181	13 199	10 300	9 504	9 335
Autres arrêts	14 632	13 449	13 334	16 168	19 509
Affaires en cours au 31 décembre	8 943	9 939	10 687	13 372	14 699

3. Activité pénale des chambres de l'application des peines					
	2020	2021	2022 ¹	2023	2024
Affaires nouvelles	18 458	19 148	19 414	18 998	19 306
Décisions rendues	19 657	19 409	19 816	19 142	18 689
Chambre de l'application des peines	8 858	9 292	9 078	8 931	8 024
Ordonnances du président de la chambre	10 799	10 117	10 738	10 211	10 665
Affaires en cours au 31 décembre	3 794	3 446	3 402	3 216	4 021